



Contrat de paiement au trimestre des factures d'eau et d'assainissement

Entre

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone : Adresse mail :

Nombre de personnes desservies dans le foyer :

Et

La Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel, 30 av. du Stade 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel représentée par Arnauld MARTIN, Maire.

Il est convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement trimestriel des factures d'eau et d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au prélèvement trimestriel doit retourner, au Service de l'Eau domicilié 30 avenue du Stade 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel ou par mail à l'adresse courriel suivante ea-gestion@ville-saintdenisdelhotel.fr, les documents suivants :

- Un exemplaire du contrat de paiement au trimestre dûment signé,
- Un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) dûment signé,
- Un RIB au format IBAN.

Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante (période de facturation de septembre à aout).

II. PRELEVEMENTS

L'abonné optant pour le prélèvement trimestriel recevra sa facture par courrier.

Les prélèvements auront lieu le 25 des mois de mars, juin et septembre représenteront 60 % de la consommation moyenne ou de l'estimation en fonction du nombre de personnes vivant dans le logement.

A l'issue du relevé de compteur, l'usager recevra une facture de régularisation positive ou négative.

III. CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'usager devra transmettre un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN au service des Eaux de la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Cette démarche devra avoir lieu au moins 20 jours précédant le prélèvement à suivre et communiqué sur l'échéancier.

IV. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le service des Eaux de la Commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Cette démarche peut être effectuée par courrier postal ou par courriel.

V. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit chaque année.

L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatiquement uniquement lorsque celui-ci avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau bénéficier de ce mode de règlement.

VI. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut-être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.**

L'échéance impayée est à régulariser dans les plus brefs délais auprès du Comptable Public à l'adresse suivante : SGC de Gien, 30 avenue du Maréchal Leclerc 45504 Gien Cedex.

Après deux prélèvements non honorés, le service des Eaux procèdera automatiquement à la résiliation du paiement au trimestre.

Fait à, le Signature de l'abonné

(précédée de la mention « bon pour acceptation »)